
Projet de rénovation des modalités de formation et de certification spécialisées 1er et 2nd degré

- Avis et remarques du Sgen-CFDT -

Le besoin de formation est indéniable en la matière et l'on ne peut réclamer la montée en puissance de l'intégration individuelle des handicapés en milieu ordinaire sans revendiquer un dispositif de formation, tant dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré.

Cependant, si aucune mesure incitative n'assortit une formation débouchant sur une certification, il est à craindre que la "labellisation" ainsi créée ne se transforme en pur alibi dû au battage médiatique consécutif à l'année européenne du handicap. Ce projet sort tout à coup dans la précipitation la plus grande et le dispositif doit être opérationnel pour la rentrée prochaine....

Ce projet, s'il n'est pas inintéressant, laisse de côté des aspects essentiels de la rénovation de la formation spécialisée.

--> Les professeurs de lycée professionnel qui actuellement exercent déjà face à des élèves à besoin éducatif particulier en Segpa (élèves avec des difficultés scolaires graves ou dans certains cas particuliers un retard mental léger) ou en EREA ont acquis des compétences particulières. Ces personnels ne sont pas inclus explicitement comme pouvant accéder à la certification. Par exemple l'épreuve passée à l'examen induit la monovalence : une seule épreuve, il faut donc choisir sa discipline... Sans être exclu du dispositif, rien n'est prévu pour les PLP...

--> Le texte en l'état ne fait aucune mention de quelque mesure incitative tant pour le 1^{er} degré que pour le 2nd, nulle part n'est fait mention de bonification indiciaire, de temps dégagé,...

--> Toutes les formations d'initiative nationale interacadémiques inscrites dans le cadre de la formation continue pour une première appréhension des problèmes de l'éducation spécialisée compteront-elles pour l'obtention du certificat ?

Enfin, certaines propositions du texte paraissent bien contestables :

- le volume horaire de formation proposé pour le CAPEBEP est de 400 h, contre un minimum de 650 h pour l'actuel CAPSAIS. On constate qu'il ne représente même pas la

moitié (150 heures) pour le CCEBEP2 ! Le ministère justifie cette différence en arguant de la polyvalence de l'enseignant du 1^{er} degré et de l'importance de la scolarité primaire pour installer les enseignements de base. Cette justification paraît peu pertinente. Qui dira qu'un adolescent présentant des troubles importants des fonctions cognitives (et dans cette catégorie se classe souvent le handicap mental) n'a pas besoin qu'un enseignant pose des bases ? Une vingtaine de jours de formation, cela paraît bien peu au regard des besoins éducatifs de ces adolescents...

Nos premières craintes demeurent :

- crainte de voir la formation initiale réduite : peut-on vraiment former mieux en moins de temps ?
- crainte que les formations délocalisées souffrent de l'absence de formateurs compétents.
- crainte de voir ces formations fortement compromises par la mise à mal de tout dispositif de formation : restriction des moyens en crédits, en remplacements, en frais de déplacement
- difficulté pour les stagiaires de concilier prise en charge d'une classe ou d'une fonction spécialisée et une formation nécessitant beaucoup de travail personnel.
- absence de temps de respiration pour les collègues qui préparent le CAPEBEP entre mémoire professionnel et examen.

Pour nous, aborder la question centrale de l'intégration uniquement par le biais de la formation, ne suffit pas.

Pour autant, le Sgen-CFDT reste demandeur d'une réforme ambitieuse pour l'adaptation et l'intégration scolaire et d'une véritable réflexion sur la place de l'enseignement spécialisé dans le second degré : formation, reconnaissance, nomination, recrutement, monovalence et bivalence... sont autant de questions à inscrire dans ce cadre.

Projet de rénovation des modalités de formation et de certification spécialisées

1er et 2nd degré

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de prendre en compte les besoins de formation pour l'enseignement aux élèves présentant des maladies invalidantes, des handicaps ou des difficultés sévères d'apprentissage, tant pour le 1^{er} degré (réforme du CAPSAIS) que pour le second degré où aucune formation spécialisée n'existe pour l'heure ni aucune validation de cette formation.

Le projet se décline comme suit :

• Un décret définissant :

Le CAPEBEP pour le premier degré c'est le certificat d'aptitude professionnel pour l'enseignement aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Le CCEBEP2 pour le second degré c'est le certificat complémentaire pour l'enseignement aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers pour le second degré.

• Cinq arrêtés relatifs :

- aux options du certificat d'aptitudes professionnelles premier et second degré ;
- à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée premier et second degré ;
- à l'organisation de l'examen premier et second degré ;
- à l'organisation de l'examen premier degré ;
- à l'organisation de l'examen second degré.

Les nouveautés

1. un dispositif de formation relevant soit de la formation de base, soit de la formation continue.

2. un nouveau certificat

Aucun équivalent du CAPSAIS n'existe actuellement dans le second degré : le ministère propose d'instituer un Certificat Complémentaire pour l'Enseignement aux élèves à Besoins Educatifs Particuliers (CCEBEP2) qui validerait par un examen la formation proposée. Elle compléterait la discipline ou la spécialité de départ des titulaires.

Les options ouvertes aux enseignants :

Option A : Enseignants spécialisés chargés de l'ensei-

gnement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants.

Option B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice ou une maladie invalidante.

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E* : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominantes pédagogiques.

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux adolescents en grande difficulté scolaire.

Option G* : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

(*) *Les options E et G ne sont pas ouvertes aux enseignants du second degré.*

1. Le dispositif de formation

• Formation de base

Elle est organisée autour de trois grandes unités de formation (UF) permettant à des enseignants de compléter leur formation professionnelle initiale pour acquérir les compétences complémentaires nécessaires à l'exercice auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de maladie ou à des difficultés scolaires graves.

- **UF1** : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves.

- **UF2** : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle.

- **UF3** : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

Au sein de ces unités de formation sont définis plusieurs modules de formation (de 25 ou 50 heures), définis par option.

• **Pour le premier degré** : les enseignants titulaires affectés à titre provisoire sur un poste correspondant à l'option choisie bénéficient de 400 heures de formation dont 200 heures pour l'UF1, 100 heures pour l'UF2, 100 heures pour l'UF3.

Sauf cas exceptionnel les épreuves du CAPEBEP auraient lieu à la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, il est prévu 3 semaines de regroupement durant le 3e trimestre de l'année n -1.

• **Pour le second degré** : participation à plusieurs modules de base de 25 à 50 heures correspondant à 100 heures pour l'UF1 et 50 heures pour l'UF2 et l'UF3. Au total 150 heures de formation.

La durée maximale pour effectuer ces 150 heures est de 3 ans mais tout doit être fait de préférence sur une année scolaire.

• **Formation complémentaire assurée dans le cadre de la formation continue.**

En plus de cette formation de base, mise en œuvre par les recteurs, des modules d'initiative nationale (d'une durée de 25 à 50 heures) sont organisés au niveau interacadémique. Ils ont vocation à offrir aux enseignants spécialisés un approfondissement de compétences, une adaptation à une nouvelle fonction et à permettre à des enseignants non spécialisés du 1^{er} ou du 2nd degré de développer de premières compétences pour la prise en charge scolaire d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Certains modules d'initiative nationale peuvent être également ouverts aux CPE.

Les plans de formation sont élaborés à partir d'un cahier des charges et d'un référentiel des compétences attendues. Ils sont habilités au niveau national.

• **Reconversion**

Lorsqu'un enseignant titulaire du CAPEBEP souhaite préparer une reconversion dans une autre option, il peut, s'il le désire, solliciter sa participation à l'unité de formation 1 de l'option concernée.

• **Organisation de la formation**

La formation de base relève du rectorat : analyse des besoins, schéma prévisionnel des formations en fonction de la situation des postes et des priorités retenues en matière d'adaptation et d'intégration scolaire. Cela relève donc du plan académique de formation qui passe en CTPA. Le projet doit être validé par la commission nationale.

La formation complémentaire relève du niveau national : la liste des modules est interacadémique, elle est dressée par la Desco en concertation avec la direction de l'enseignement supérieur, les académies et les opérateurs de formation et paraît au BO le premier trimestre de l'année civile. Les candidatures sont adressées par les recteurs après consultation en CTPA au ministère.

2. Le nouveau certificat

Certification premier degré :

- une épreuve professionnelle de deux séquences d'activités de 45 minutes chacune suivie d'un entretien d'une heure avec un jury. Seront évaluées "les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique maîtrisé"(pour l'option G les séquences se feront en individuel ou en petit groupe).

- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel, 30 pages maximum consistant en une étude de situation. - durée de la soutenance 20 minutes (pour l'option B la compétence en braille sera attestée).

Certification second degré :

Une séquence d'une durée de 55 minutes suivie d'un entretien d'une durée d'une heure dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option. Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Le calendrier prévu :

- présentation pour avis au Conseil Supérieur de l'Education d'octobre 2003 ;
- présentation pour avis au Comité technique paritaire ministériel de novembre 2003 ;
- présentation pour avis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de décembre 2003.

pour mise en œuvre à la rentrée 2004.